

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-03

IMPRESSIONS DIVERSES POUR LES SERVICES GENERAUX DU CONSEIL GENERAL DEVOLUTION DES MARCHES

Pour répondre aux besoins des services départementaux en matière d'impressions diverses, une consultation a été lancée auprès des fournisseurs en vue de conclure un ou plusieurs marchés pour la fourniture de papiers et d'enveloppes avec logo, pour l'impression de cartonnages et pour divers travaux de façonnage.

I - Procédure de passation

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

→ Procédure : Appel d'offres ouvert européen (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics),

→ Marché à bons de commande décomposé en lots comprenant les montants suivants :

<i>Lot</i>	<i>Montant minimum H.T. pour 4 ans</i>	<i>Montant maximum H.T. pour 4 ans</i>
1 – Enveloppes avec logo	20 000,00 €	80 000,00 €
2 – Papiers avec logo	30 000,00 €	120 000,00 €
3 – Impression de cartonnages et travaux de façonnage	5 000,00 €	20 000,00 €

→ Durée : 4 ans.

II – Modalités d'attribution

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, les critères définis et pondérés dans le dossier de consultation par la personne publique, permettant à la Commission d'Appel d'Offres de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

→ qualité des produits jugée sur échantillons : 50 %,

→ prix : 30 %,

→ délais de livraison : 20 %.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2008, a examiné les offres déposées par les candidats qui ont répondu à cette consultation dans les formes et délais requis.

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission a décidé d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

<i>Lot</i>	<i>Attributaire</i>
1 – Enveloppes avec logo	Papeterie de Val d'Eure (30)
2 – Papiers avec logo	Imprimerie Logoprim (31)
3 – Impression de cartonnages et travaux de façonnage	Imprimerie Mérico (12)

Lors de la séance du 21 novembre 2008, après en avoir délibéré, vous m'avez autorisé à signer, au nom du Département, l'ensemble des marchés avec les sociétés et pour les montants susmentionnés, ainsi que toutes les éventuelles pièces afférentes.

Or, lorsque les pièces justificatives indiquées à l'article 46 du code des marchés publics ont été réclamées à l'Imprimerie Mérico, celle-ci a fait savoir qu'en raison d'une erreur de montant elle ne souhaitait pas maintenir son offre.

Sur le fondement de son courrier de désistement, le lot n° 3 a fait l'objet d'un nouvel examen par la Commission d'Appel d'Offres le 1er décembre 2008, qui, au vu de l'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à la société Graphic 2000 (82).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom du Département :

- . le marché avec la société Graphic 2000 pour les montants susmentionnés,
- . toutes les éventuelles pièces afférentes.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-03

**IMPRESSIONS DIVERSES POUR LES SERVICES GENERAUX
DU CONSEIL GENERAL - DEVOLUTION DES MARCHES**

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 1er décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Autorise Monsieur le Président à signer le marché d'impression de cartonnages et travaux de façonnage avec la société Graphic 2000 (82) pour les montants suivants :

<i>Lot</i>	<i>Montant minimum H.T. pour 4 ans</i>	<i>Montant maximum H.T. pour 4 ans</i>
3 – Impression de cartonnages et travaux de façonnage	5 000,00 €	20 000,00 €

– Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,